

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE  
DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : néant

Absente non excusée : MM. DUMORTIER Bruno et KOEBERLE David

A donné procuration : néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2023
4. Fixation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2023
- Budget Forêt**
5. Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement
6. Approbation du budget primitif 2023
- Budget général**
7. Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement
8. Approbation du budget primitif 2023
9. Subventions 2023
10. Adoption projet « GEOVINO »
11. Personnel communal : gratifications annuelles
12. Contrat de territoire centre alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
13. Abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP
14. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
15. Points divers et communication



**POINT 1 (14/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 (15/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

**POINT 3 (16/2023) – FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

En préambule, le maire expose que les bases locatives de la taxe foncière sont revalorisées de +7.1 % en 2023. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux de fiscalité, pour l'année 2022, à :

21.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties  
47.33 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit, soit une hausse de 3% :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48.75 %
- taxe d'habitation :	13,88 %

Adopté à l'unanimité.

**POINT 4 (17/2023) – FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2022**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour l'exercice 2023 ;

Vu le montant provisoire de 190 796 € attribué à la commune, inchangé depuis 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire s'élevant à 190 796 € au titre de l'exercice 2023 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**POINT 5 (18/2023) – BUDGET FORET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2022 du budget Forêt laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 137 332.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Forêt à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 137 332.86 € du présent budget primitif 2023.

Adopté par 12 voix POUR et une abstention.

**POINT 6 (19/2023) – BUDGET FORET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le maire soumet le projet de budget primitif 2022 de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2022 de la forêt, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	370 000 €
Recettes	370 000 €

Adopté par 12 voix POUR et une abstention.

**POINT 7 (20/2023) – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2022 du budget général laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 328 815.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général comme suit :

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 328 815.37 € du présent budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

**POINT 8 (21/2023) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le maire soumet le projet de budget primitif général 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif général 2022, au niveau des chapitres, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 045 000 €	755 000 €
Recettes	1 045 000 €	755 000 €

Adopté à l'unanimité.

### POINT 9 – (22/2023) – SUBVENTIONS 2023

#### 9.1 ASSOCIATIONS ET AIDES LOCALES

ASSOCIATION	2022	2023
Amicale des Anciens Combattants	250	250
Amicale des Diabls Rouges	250	250
Amicale du SIVU du Château (Sapeurs-Pompiers)	250	250
Association Rénovation de la Chapelle Ste Croix	250	250
Association Au Fil des Idées	250	250
Association Sportive	250	250
Chorale Ste-Cécile	250	250
Club Vosgien	250	250
Comité des Fêtes	250	250
Société de Musique Echo du Haut-Koenigsbourg	250	250
Association des Pêcheurs à la ligne	250	250
Syndicat Viticole	250	250
Tennis Club	250	250
Les voisins s'en mêlent	250	250
Amicale de donateurs de sang bénévoles	250	250
EMGH : Ecole de Musique Guémar St-Hippolyte	50	250
Aides à la rénovation de maisons	6 000	5 000
Groupeement d'action sociale 2 agents x 90 €	270	180
Les p'tits filous		250
Ecole de Musique les Ménétriers		300
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Ribeauvillé		150
<b>TOTAL</b>	<b>10 270</b>	<b>9 880</b>

Adopté à l'unanimité.

#### 9.2 ASSOCIATIONS CARITATIVES

ASSOCIATION	2022	2023
Prévention Routière	30	50
AIDES	50	50
APAMAD	150	150
ESPOIR	50	50
APAEI St André Cernay	50	50
La Manne	150	150
Les Restaurants du cœur	150	150
DELTA REVIE	50	50
Chiens Guides de l'Est		50
<b>TOTAL</b>	<b>680</b>	<b>750</b>

Adopté à l'unanimité.

### 9.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### A) Demande de subvention de la famille RAFFATH

- Vu la demande présentée par des parents d'élève domiciliés à Saint-Hippolyte dans le cadre d'un voyage scolaire ;
- Vu la délibération n°76/2015 du 19 octobre 2015 précisant les conditions d'attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Le maire soumet la demande de Mme et M. RAFFATH qui sollicite une aide dans le cadre d'un voyage scolaire prévue du 11 au 15 avril 2023 de leur fille Marie, élève de 1<sup>ère</sup> au Lycée Ribeaupierre à Ribeauvillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 45 € (soit 9€ par jour)

Adopté par 12 voix POUR et une abstention.

### **POINT 10 – (23/2023) – ADOPTION DU PROJET « GEOVINO »**

Monsieur le maire rappelle le projet. Le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une quinzaine de kilomètres au pied des Vosges et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace. Cette réputation se justifie par un microclimat (le secteur de plaine centré sur Colmar bénéficie de la pluviométrie la plus faible de France) et des terroirs d'exception reconnus (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent au Pays de Ribeauvillé et Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire. De plus, le Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est situé sur le champ de fracture rhénan dont les caractéristiques sont uniques en Europe.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire. Le projet s'intitule GEOVINO, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

**Enjeu** : renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'œnotourisme

**Projet** : Création d'itinéraires de randonnées « œnotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte ;

Toute la pédagogie du projet résidera sur la création de onze parcours de 2 à 6 km – 1 par commune viticole - chacun d'entre eux développant un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages, etc...).

**Objectif** : s'adosser sur la spécificité du territoire pour proposer un produit de randonnée œnotouristique unique, propre au territoire ;

Sur la commune de Saint-Hippolyte, le projet initial comporte 5 bornes : une borne totem de départ, 1 borne zéro dédiée à l'histoire de la ville et 3 bornes thématiques. Le circuit proposé fait 2,2 km. Le tracé a été validé en mars 2018. La thématique « Cépages » semble satisfaisante.

L'Office de Tourisme reprend aujourd'hui le projet. Après avoir élaboré un livre blanc, outil d'aide à la décision pour les élus, il est proposé de valider la mise en place du projet sur la commune et son financement. Une clef de répartition a été proposée par l'Office de Tourisme, établie comme suit :

Les prix s'entendent hors taxe

Coût total des 9 parcours HT :	450 450 €
Prise en charge par l'OT :	127 194 €
Montant total de subventions prévisionnel :	203 256 €
Reste à charge des communes :	120 000 €

## PROPOSITION OT

Tarif par commune/binôme

Belfenheim	4 636 €	HT
Zellenberg	4 690 €	HT
Benxwihr	5 172 €	HT
Mittelwihr	5 187 €	HT

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier + nombre de lit x pression fiscale circuits en binôme
19 885 €

Tarif par commune

Bergheim	20 701 €	HT
Hunawihr	8 306 €	HT
Ribeauvillé	28 570 €	HT
Riquewihr	23 344 €	HT
Rodern	5 018 €	HT
Rorschwihr	5 078 €	HT
St-Hippolyte	10 660 €	HT

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier + nombre de lit x pression fiscale 1 circuit par commune
101 678 €

TOTAL	121 363 €	HT
-------	-----------	----

L'Office de Tourisme demande à la commune de se positionner sur un financement du projet sur deux ans, maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la participation au projet Géovino ;

**FIXE** la participation à 10 660€ HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

**POINT 11 (24/2023) – PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION ANNUELLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une gratification annuelle aux agents titulaires et non titulaires en activité, proportionnellement aux mois de présence en tenant compte de l'absentéisme au cours de l'année considérée et de la verser par moitié aux mois de juin et de novembre ;

**DECIDE** d'inscrire ces compléments de rémunération au budget primitif 2023 aux articles :

64111 pour 10 000 €

64131 pour 2 000 €

Adopté à l'unanimité.

**POINT 12 (25/2023) – APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises.

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative durable aux mobilités du quotidien ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...).

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



**POINT 13 (26/2023) – ABONNEMENT MUTUALISE AUPRES DE LA PLATEFORME D'EXPERTISE SVP - APPROBATION DES MODALITES DE REFACTURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE A SES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS INTERESSES**

Pour rappel, la société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques. Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos, etc...

Au titre de la solidarité, le Bureau, en sa séance du 27 juin 2022, a proposé :

- que la CCPR prenne à sa charge, en sus de son abonnement (d'un montant de 600€ HT/mois), 50% du montant de l'abonnement mensuel des communes ;
- de refacturer aux communes les 50% restants au prorata du nombre d'habitants.

Pour d'information, l'abonnement du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour les communes s'élève mensuellement à 580€ (ramené à 290€ avec la prise en charge de 50% par la CCPR).

A titre d'exemple ci-dessous, le montant qui sera refacturé aux communes ayant souscrit à l'abonnement mutualisé pour la période 2022-2023 et auquel il conviendra de rajouter la TVA :

	Cotisation mensuelle - Formule "INTEGRAL" HT	Cotisation annuelle - Formule "INTEGRAL" HT	Nbre habitants au 01/01/2023 (Données INSEE 2020)
	610,00 €	7 320,00 €	
	305,00 €	3 660,00 €	
BEBLENHEIM	19,40 €	232,77 €	960
BERGHEIM	41,87 €	502,39 €	2 072
HUNAWIHR	11,86 €	142,33 €	587
ILLHAEUSERN	14,69 €	176,27 €	727
MITTELWIHR	17,01 €	204,16 €	842
OSTHEIM	33,54 €	402,49 €	1 660
RIBEAUVILLE	94,36 €	1 132,31 €	4 670
RIQUEWIHR	21,44 €	257,25 €	1 051
RODERN	7,70 €	92,38 €	381
RORSCHWIHR	7,42 €	88,98 €	367
SAINT-HIPPOLYTE	19,80 €	237,62 €	980
THANNENKIRCH	9,48 €	113,72 €	469
ZELLENBERG	6,45 €	77,35 €	319
Total	305,00 €	3 660,00 €	15 095

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé de 50% du montant annuel de l'abonnement SVP des communes ayant manifesté expressément un intérêt pour la démarche ;

**ACCEPTE** que la CCPR refacturera annuellement :

- les communes concernées sur la base de 50% du prix de l'abonnement annuel TTC, au prorata du nombre d'habitants ;
- les syndicats sur la base du prix de l'abonnement annuel TTC négocié avec la société SVP pour ceux ayant manifesté expressément un intérêt pour la démarche ;

**APPROUVE** les termes de la convention cadre en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**POINT 14 (27/2023) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE**

FEVRIER 2023	
08	Réunion comité des fêtes pour jumelage
13	Réunion avec François MULLER pour le dossier 3 <sup>ème</sup> fleur
MARS 2023	
03	Commission Communales des Impôts Directs Commission cimetière
09	RDV avec Monsieur SCHOTT des bâtiments de France
16	Réunion bornes Ried – litiges parcelles
27	Réunion comité directeur du SIE de Bergheim
31	Commission travaux pour examen du DCE vestiaires foot Réunion du SIVU Pompiers

**POINT 15 (28/2023) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Le Maire annonce l'embauche de deux saisonniers pour le mois de juillet 2023, afin de renforcer les effectifs durant la période estivale.

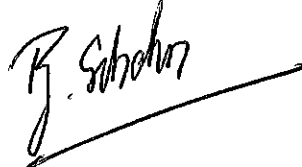
ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 22 mai 2023 à 20h.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance,  
SCHOHN Béatrice



Le Maire,  
HUBER Claude

